

Avis de convocation / avis de réunion

SUPERSONIC IMAGINE

Société anonyme au capital de 2.417.412,10 euros
Siège social : Les jardins de la Duranne – Bât E&F
510, rue René Descartes – 13857 Aix en Provence Cedex
481 581 890 RCS Aix-en-Provence
(la « **Société** »)

**AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2020**

Les actionnaires de la Société sont informés qu'une Assemblée Générale Ordinaire se tiendra à huis clos^(*) le **30 octobre 2020 à 9 heures** au siège social de la Société, 510, rue René Descartes - 13857 Aix-en-Provence, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions exposés ci-après :

(*) Avertissement – COVID-19:

Dans le contexte de l'épidémie de coronavirus (Covid-19) et de la lutte contre sa propagation, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir le 30 octobre 2020 sont aménagées (l'« **Assemblée Générale** »).

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, dont l'application a été prorogée jusqu'au 30 novembre 2020 par décret n° 2020-925 du 29 juillet 2020, l'Assemblée Générale de SuperSonic Imagine du 30 octobre 2020 se tiendra, sur décision du Conseil d'administration, au 510, rue René Descartes à Aix-en-Provence (13857) **à huis clos, hors la présence des actionnaires, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.**

Il est rappelé que les actionnaires ont la possibilité de voter sans participer physiquement à l'Assemblée Générale et sont invités à participer à l'Assemblée Générale par des moyens de vote à distance (vote par correspondance ou procuration), en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet qui sera disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale du 30 octobre 2020 sur le site de la Société <https://www.supersonicimagine.fr> – **Investisseurs > Documentation > Assemblées Générales**. Ces moyens sont les seuls possibles à disposition des actionnaires pour participer à l'Assemblée Générale.

La Société avertit ses actionnaires que, compte tenu de la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de Covid-19, elle pourrait ne pas être en mesure de réceptionner les envois postaux qui lui sont adressés et les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr.

Il ne pourra être adressé aucune carte d'admission aux actionnaires ou à leurs mandataires qui en feraient la demande, aucune question ne pourra être posée pendant l'Assemblée Générale et aucune résolution nouvelle ne pourra être inscrite à l'ordre du jour pendant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ne fera pas l'objet d'une diffusion vidéo ou audio en direct ou en différé. Le résultat des votes des résolutions sera affiché sur le site internet de la Société.

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction notamment des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la Société <https://www.supersonicimagine.fr> – **Investisseurs > Documentation > Assemblées Générales**.

ORDRE DU JOUR***De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire***

1. Approbation du projet de transfert de la cotation des titres émis par la Société du marché réglementé Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris et pouvoirs à conférer au Conseil d'administration de la Société pour la réalisation dudit transfert ; et
2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Première résolution (*Approbation du projet de transfert de la cotation des titres émis par la Société du marché réglementé Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris et pouvoirs à conférer au Conseil d'administration de la Société pour la réalisation dudit transfert*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions,

approuve, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles de l'article L. 421-14 V du Code monétaire et financier, le projet de transfert de la cotation des titres émis par la Société du compartiment C du marché réglementé Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris dans les 12 mois suivant la présente Assemblée,

autorise, en conséquence, le projet de demande de radiation des titres émis par la Société du compartiment C du marché réglementé Euronext Paris et de leur admission concomitante aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris (le « **Transfert** »),

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser le Transfert dans un délai de 12 mois à compter de la présente Assemblée, sous réserve de l'accord d'Euronext Paris, et notamment pour demander l'admission aux négociations des titres de la Société sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris et leur radiation concomitante du compartiment C du marché réglementé Euronext Paris, établir le document d'information requis aux termes des règles Euronext Growth, donner toutes garanties, choisir un *Listing Sponsor*, faire toutes déclarations, effectuer toutes formalités notamment de publicité, et plus généralement prendre toutes mesures rendues nécessaires pour la réalisation effective du Transfert.

Seconde résolution (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation et la réglementation en vigueur.

* * * * *

Avertissement : nouveau traitement des abstentions

La loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en assemblées générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, celles-ci sont désormais **exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions**. Les formulaires de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

(A) Formalités préalables

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée Générale quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à voter à distance ou à se faire représenter à l'Assemblée Générale, les actionnaires qui auront justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, **au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 28 octobre 2020 à zéro heure, heure de Paris**, soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités tenant les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée Générale, C.I.C – Service Assemblées – 6, avenue de Provence- 75452 Paris cedex 09, par la production d'une attestation de participation délivrée par lesdits intermédiaires, dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

(B) Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, dont l'application a été prorogée jusqu'au 30 novembre 2020 par décret n° 2020-925 du 29 juillet 2020, le Conseil d'administration de la Société a décidé le 22 septembre 2020 de tenir l'Assemblée Générale de la Société à « huis clos », hors la présence physique des actionnaires.

D'une manière générale, compte-tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire et des circonstances actuelles où les délais postaux sont incertains, il est recommandé d'utiliser l'envoi électronique ou de privilégier les demandes par voie électronique selon les modalités précisées ci-dessous.

(C) Modalités de vote à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de la Société du 30 octobre 2020 se tenant à « huis clos », en raison du contexte de l'épidémie de coronavirus (Covid-19) évoqué ci-dessus, les actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée Générale physiquement (ni via conférence téléphonique ou audiovisuelle), ni s'y faire représenter physiquement (ni via conférence téléphonique ou audiovisuelle) par une autre personne.

Pour cette Assemblée Générale, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication. En conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Pour participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- (i) voter par correspondance ;
- (ii) adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire (pouvoir au président) ; ou
- (iii) donner pouvoir à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir.

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet. Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

(i) Voter par correspondance

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra une lettre simple de convocation. Le formulaire unique de vote pourra être téléchargé sur le site internet de la société ou obtenu sur simple demande à l'adresse suivante : C.I.C – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 09 ou par voie électronique à l'adresse : serviceproxy@cic.fr . Cette demande devra être formulée au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale.

En toute hypothèse, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, le Formulaire Unique sera mis en ligne sur le site de la Société : <http://www.supersonicimagine.fr/> (rubrique Investisseurs / Documentation / Assemblées Générales).

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit à leur teneur de compte de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues **au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale, à savoir au plus tard le 24 octobre 2020.**

Le Formulaire Unique devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation.

Le Formulaire Unique devra être reçu par les services de CIC, soit par voie postale à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 PARIS, soit par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, **au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, à savoir au plus tard le 27 octobre 2020** et il faudra envoyer une confirmation écrite pour les retours par voie électronique à CIC - Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

(ii) Adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire (pouvoir au président)

Les actionnaires désirant se faire représenter peuvent adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire, et à ce titre donner pouvoir au Président. Il est précisé que pour tout pouvoir donné sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions conformément aux dispositions de l'article L. 225-106, III du Code de commerce.

Les actionnaires nominatifs et les actionnaires au porteur pourront se procurer le Formulaire Unique selon les modalités évoquées au paragraphe (i) ci-dessus. En toute hypothèse, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, le Formulaire Unique sera mis en ligne sur le site de la Société : <http://www.supersonicimagine.fr/> (rubrique Investisseurs / Documentation / Assemblées Générales).

Le Formulaire Unique devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation.

Le Formulaire Unique devra être reçu par les services de CIC, soit par voie postale à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 PARIS, soit par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, **au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, à savoir au plus tard le 27 octobre 2020**, et il faudra envoyer une confirmation écrite pour les retours par voie électronique à CIC - Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

(iii) Donner mandat à un tiers (avec indication de mandataire)

Conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, prorogée jusqu'au 30 novembre 2020 par décret n° 2020-925 du 29 juillet 2020, les mandats à un tiers peuvent valablement parvenir aux services de CIC, soit par voie postale à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 PARIS, soit par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, en précisant leur nom, prénom, adresse ainsi que le nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, **jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, à savoir jusqu'au 26 octobre 2020**.

Le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée Générale. Le mandataire devra nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à la Société ou à son intermédiaire habilité par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, via le Formulaire Unique, **au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, à savoir au plus tard le 26 octobre 2020**.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée selon les modalités décrites ci-avant ou s'agissant de la notification de la désignation ou révocation des procurations sans indication de mandataire, jusqu'au troisième jour précédant la date de l'Assemblée Générale.

En cas de question, les actionnaires qui souhaiteraient avoir recours à cette modalité de vote sont invités à contacter, au préalable, les services CIC, à l'adresse suivante serviceproxy@cic.fr au sujet du traitement réservé à ces mandats de vote.

Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, dont l'application a été prorogée jusqu'au 30 novembre 2020 par décret n° 2020-925 du 29 juillet 2020, un actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale **sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation**. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

L'actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient **avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 28 octobre 2020, à zéro heure, heure de Paris**, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

(D) Dépôt de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : supersonicimagine@newcap.eu (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social), de façon à être reçues **au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis, soit le 5 octobre 2020 au plus tard.**

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assorti, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 28 octobre 2020, à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires avec leur exposé des motifs ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation applicable, et seront publiés sans délai sur le site internet de la Société (<http://www.supersonicimagine.fr/>).

Exceptionnellement, l'Assemblée Générale se tenant à huis clos, il ne sera pas possible de proposer l'inscription de résolutions nouvelles en séance pendant l'Assemblée Générale.

(E) Questions écrites

A compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires et **au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 26 octobre 2020**, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, compte tenu de la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de Covid-19, de préférence, par voie électronique à l'adresse suivante : supersonicimagine@newcap.eu (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la Société). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La Société rappelle aux actionnaires qu'une réponse commune pourra être apportée aux questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet et que la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Exceptionnellement, l'Assemblée Générale se tenant à huis clos, il ne sera pas possible de poser des questions en séance pendant l'Assemblée Générale.

(F) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents devant être communiqués ou mis à disposition des actionnaires préalablement à l'Assemblée Générale, et notamment les documents préparatoires à ladite Assemblée Générale, le seront conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Ces documents pourront être transmis sur simple demande adressée par email à l'adresse suivante : supersonicimagine@newcap.eu (ou par courrier au siège social).

Dans ce cadre, les actionnaires sont invités à faire part, dans leur demande, de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront leur être adressés afin que la Société puisse valablement leur adresser lesdits documents par email conformément à l'article 3 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020, prorogée jusqu'au 30 novembre 2020 par décret n° 2020-925 du 29 juillet 2020.

Les actionnaires devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier.

Les documents préparatoires à l'Assemblée Générale énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société <http://www.supersonicimagine.fr> **au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 9 octobre 2020.**

(G) Avis de réunion valant convocation

Le présent avis vaut convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le Comité social et économique, auquel cas un nouvel avis de convocation sera publié dans les délais légaux.

Le Conseil d'administration